



ma locataire retraitée ne veut pas payer les impayés de loyer

Par **loskar41**, le **16/10/2019** à **18:16**

Bonsoir j ai besoin de votre aide; Je suis démuni de solution.

J' ai une personne qui a pris location de mon logement le 13 juillet 2019. A son entrée le loyer avec charges et le mois de caution ont été réglés.

Depuis le mois d'août, je ne reçois plus aucun loyer de sa part. A ce jour, cette personne me doit 3 mois de loyer (août, septembre et octobre 2019). Tout prétexte est bon pour retarder le paiement des loyers.

Je tiens à préciser que cette personne est retraitée de clerc de notaire et a 85 ans. Elle touche une bonne retraite(plus de 3 fois le loyer demandé d'après les documents fournis) et de plus elle est propriétaire d'une maison.

Sa maison était préalablement vendue. Un compromis de vente avait été signé au moment de son entrée dans mo logement.

Entretemps, la vente ne s est pas faite et donc annulée.

Je suis plus que surpris par cette situation. Elle nous fait tourner bourrique. Ell a toujours un prétexte à ses retards. Aujourd hui, je me retrouve à rendre des comptes à ma banque.

Je lui ai demandé d avoir les coordonnées de ses enfants pour régler ce problème mais elle s y oppose à me donner quelconque information.

Ai je un moyen d obtenir les coordonnées de ses enfants pour qu ils interviennent auprès de

leur mère? auprès de la gendarmerie ou autre.....

Ca serait la solution amiable avant toute poursuite

Sachant qu'elle dispose toujours de sa maison, je lui ai proposé poliment de partir d'ici à la fin du mois sachant qu'elle m'a fait savoir ouvertement qu'elle ne règlera pas les loyers à venir.

Elle a tenté de m'intimider et de me déstabiliser par ses propos farfelus. J'ai bien peur que cette situation perdure encore des mois. Elle ne veut quitter les lieux.

Je suis dans une impasse. Aidez moi. Merci

Par **nihilscio**, le **16/10/2019** à **19:55**

Bonjour,

Le litige est d'ordre purement privé. La gendarmerie ne vous aidera pas. Vous ne pouvez pas obliger votre locataire à vous communiquer les coordonnées de ses enfants. Votre seule possibilité est de saisir le tribunal d'instance pour la faire condamner à payer ses loyers et pour constater la résolution du bail. Auparavant il faudra la mettre en demeure. Vu son âge, il sera très difficile d'obtenir son expulsion quoique si elle dispose d'un logement, ce devrait être possible. Mais la saisie de sa retraite pour le paiement des impayés est parfaitement envisageable. Demander en justice la résiliation du bail présenterait l'intérêt de déclencher l'intervention des services sociaux.

Par **loscar41**, le **16/10/2019** à **20:30**

Merci pour vos réponses. Je me doutais que je n'arriverai pas à avoir des informations sur les enfants. J'ai tout de même laissé un courrier adressé aux enfants de la locataire dans la boîte aux lettres de sa maison invendue. Avec un peu de chance, on verra bien.

J'ai signifié hier à ma locataire que si le loyer de ce mois n'était pas réglé avant la fin de semaine, je demandais son départ du logement à la fin du mois sachant qu'elle a toujours sa maison à disposition.

Sachant que la trêve hivernale et le grand âge de la locataire, je sens mon affaire mal engagée. Qu'en pensez-vous?

J'ai la clause résolutoire écrite noir sur blanc dans le contrat de bail dans le cas d'impayés de loyer. Puis-je espérer que ce problème puisse se régler rapidement?

C'est l'huissier ou un juge qui intervient ?